

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024\_112\_DEL-DE

**webdelib**

**GÉTUDES  
CONSULTANTS**



**33**

**Territoire de la commune  
de MARCHEPRIME**



**Service public de l'eau potable**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Exercice  
2023**

## Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS .....	4
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE .....	4
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES.....	4
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP .....	5
IV-1. <i>Caractérisation technique du service</i> .....	5
IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution.....	5
IV-1.3 Protection de la ressource en eau .....	6
IV-1.4 Sectorisation du réseau .....	6
IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable .....	7
IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice .....	7
IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements).....	8
IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	8
IV-2. <i>Tarifification de l'eau et recettes du service</i> .....	8
IV-2.2 Tarifs du service .....	8
IV-2.2 Montants des recettes.....	10
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	10
V-1 <i>Données relatives à la qualité des eaux distribuées</i> .....	10
V-2 <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i> .....	11
Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.....	11
Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.....	11
V-4 <i>Rendement du réseau de distribution</i> .....	12
V-5 <i>Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour</i> .....	13
V-6 <i>Référentiel SAGE Nappes Profondes</i> .....	14
V-7 <i>Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés</i> .....	15
V-8 <i>Taux de renouvellement des canalisations</i> .....	15
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	16
VI-8 <i>Taux d'occurrence des interruptions non programmées</i> .....	16
VI-8 <i>Délai maximal d'ouverture d'un branchement</i> .....	16
VI-8 <i>Taux de respect de ce délai</i> .....	16
VI-8 <i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i> .....	16
VI-8 <i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i> .....	16
VI-8 <i>Taux de réclamations</i> .....	16
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS .....	17
VII-1 <i>Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire</i> .....	17

<b>VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette.....</b>	<b>17</b>
<b>VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service .....</b>	<b>17</b>
<b>VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service .....</b>	<b>17</b>
<b>VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....</b>	<b>17</b>
<b>VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU .....</b>	<b>18</b>

## I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

→ Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

## II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Le concessionnaire est la société AGUR en application d'un contrat ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 10 ans. L'échéance du contrat est le 31 décembre 2027.

## III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le concessionnaire est la société AGUR en application d'un contrat ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 10 ans. L'échéance du contrat est le 31 décembre 2027.

L'avenant n°1 signé le 17 avril 2018 a apporté des modifications au BPU.

Le contrat a été transféré par avenant n°2 à la COBAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

### IV-1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

	2022	2023
<b>Population totale - Marcheprime</b>	(source INSEE 12/2022) <b>5 206</b>	(source INSEE 12/2023) <b>5 457</b>
<i>population municipale</i>	5 123	5 367
<i>population comptée à part</i>	83	90
<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>2 461</b>	<b>2 444</b>
<b>Volumes facturés aux abonnés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>249 987</b>	<b>237 719</b>
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>)</b>	<b>282 034</b>	<b>276 547</b>
<b>Volumes importés et/ou exportés (m<sup>3</sup>)</b>	-	-
<b>Densité linéaire d'abonnés (ab/km)</b>	<b>58,3</b>	<b>58,0</b>
<b>Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)</b>	<b>2,12</b>	<b>2,23</b>
<b>Consommation moyenne par abonné (m<sup>3</sup>/ab)</b>	<b>101,6</b>	<b>97,3</b>
<b>Date d'approbation du schéma de distribution</b>	-	-
<b>Date Commission de Contrôle Financier</b>	-	<b>2 juillet 2024</b>
<b>Date réception données RPQS</b>	-	<b>29 mars 2024</b>

#### IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

La commune dispose de 2 forages, Le Bourg et Croix d'Hins dont les caractéristiques sont les suivantes

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé 2021	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023
Forage et usine Croix d'Hins (1995)	Souterraine (Oligocène)	80 m <sup>3</sup> /h - 265 000 m <sup>3</sup> /an 1 300 m <sup>3</sup> /j 262 m	164 108 m <sup>3</sup>	241 405 m <sup>3</sup>	196 286 m <sup>3</sup>
Forage et usine du Bourg/ Château d'eau (1963)	Souterraine (Oligocène)	30 m <sup>3</sup> /h - 110 000 m <sup>3</sup> /an 300 m <sup>3</sup> /j 260 m	130 580 m <sup>3</sup>	53 846 m <sup>3</sup>	92 665 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL =</b>			<b>294 688 m<sup>3</sup></b>	<b>295 251 m<sup>3</sup></b>	<b>288 951 m<sup>3</sup></b>

Commentaire :

La totalité de la ressource est constituée d'eaux souterraines (DC192).  
Le volume prélevé baisse de 2,1 %. Ces données sont en année civile.

Volume mis en distribution (m3)	2021	2022	2023
Volume produit (m3)	289 055 m <sup>3</sup>	282 034 m <sup>3</sup>	276 547 m <sup>3</sup>
Volume importé (m3)	- m <sup>3</sup>	- m <sup>3</sup>	- m <sup>3</sup>
Volume exporté (m3)	- m <sup>3</sup>	- m <sup>3</sup>	- m <sup>3</sup>
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>289 055 m<sup>3</sup></b>	<b>282 034 m<sup>3</sup></b>	<b>276 547 m<sup>3</sup></b>
Besoins station (m3)	5 633	13 217	12 404

Données sur l'année civile

Commentaire : le volume de « besoin stations » est élevé. Il est expliqué par AGUR comme un écart lié à la précision de comptage. Un étalonnage fournisseur est programmé par le délégataire.

#### **IV-1.3 Protection de la ressource en eau**

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ; 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;  
50 % : dossier déposé en préfecture 60 % : arrêté préfectoral ;  
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;  
100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

***indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - Forage Croix d'Hins : 100 %***  
***indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - Forage Bourg : 100 %***

Commentaire : la valeur maximale de cet indicateur a été confirmée par l'ARS33 à la suite de la visite d'inspection du 29 mars 2017 puisque, d'une part, la mairie de Marchepime a bien mis en place un suivi des prescriptions des périmètres de protection et que, d'autre part, l'ensemble des remarques émises par l'ARS a été pris en compte et a fait l'objet de travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation (cf rapport définitif en date d'octobre 2017).

#### **IV-1.4 Sectorisation du réseau**

Conformément au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et au SAGE Nappes profondes de la Gironde, les collectivités doivent renseigner un indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation. En fonction de l'avancement de sa mise en œuvre, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : pas de sectorisation 10 % : délibération existante sur un programme d'actions intégrant une sectorisation  
30 % : sectorisation en cours 40 % : sectorisation existante  
60 % : sectorisation existante fonctionnelle 100 % : suivi annuel des données

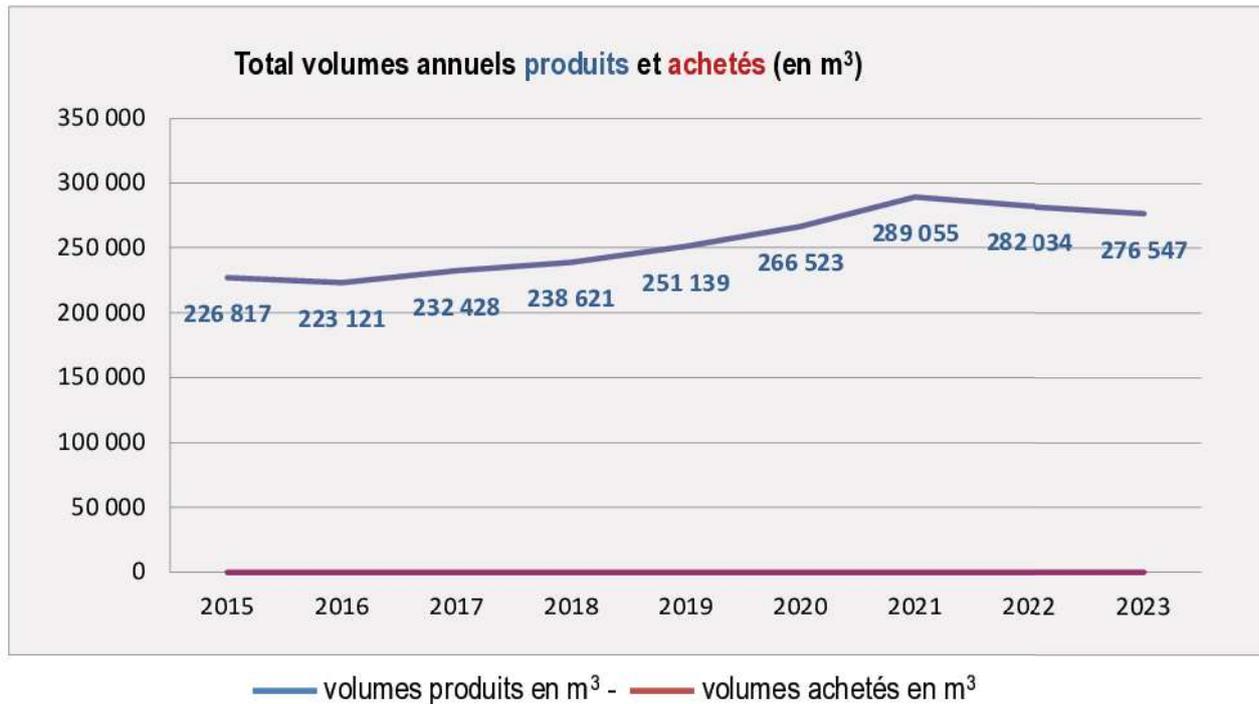
Cet indice est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

***indice d'avancement de la sectorisation : 60%***

Commentaire :

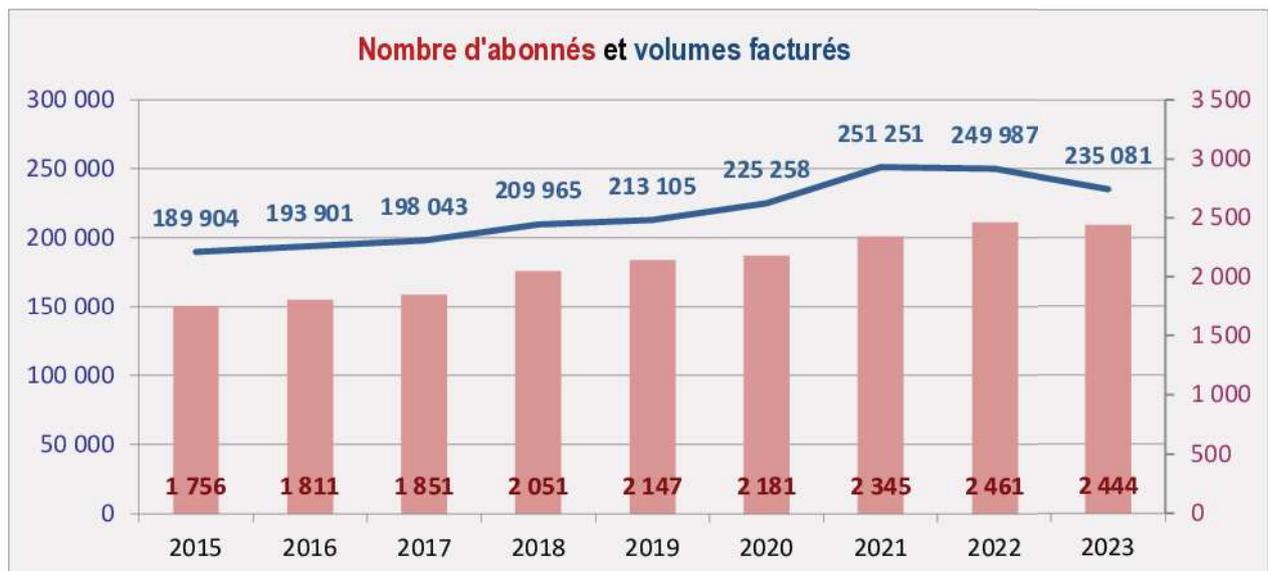
La sectorisation est opérationnelle avec un taux de sectorisation de 74,25%. Ce taux est principalement imputable aux dysfonctionnements de Q1 et Q2 concernant les secteurs G et H.

#### IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



#### IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire : Le nombre d'abonnés se poursuit à un rythme soutenu et continu. Le volume facturé baisse cependant de 5,9% en 2023.

### IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Longueur totale (km)</b>	<b>38,9</b>	<b>38,9</b>	<b>38,9</b>	<b>42,12</b>	<b>42,17</b>	<b>42,14</b>
Refoulement (ml)						
Distribution (ml)	38 904	38 904	38 904	42 120	42 173	42 140

Commentaire : En 2023, le SIG a été mis à jour.

### IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Les renouvellements des canalisations suivantes ont été financés par la COBAN en 2023 pour un linéaire total de 718 ml :

- Renouvellement de la canalisation rue Daniel DIGNEAUX sur 423 ml,
- Renouvellement de la canalisation rue de la Maison Blanche sur 295 ml.

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

**Taux estimé à 0,60%**

## **IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service**

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

<b>type de tarification</b>	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
<b>fréquence de facturation</b>	semestrielle
<b>délibération sur les tarifs</b>	<b>19 décembre 2023</b>

### IV-2.2 Tarifs du service

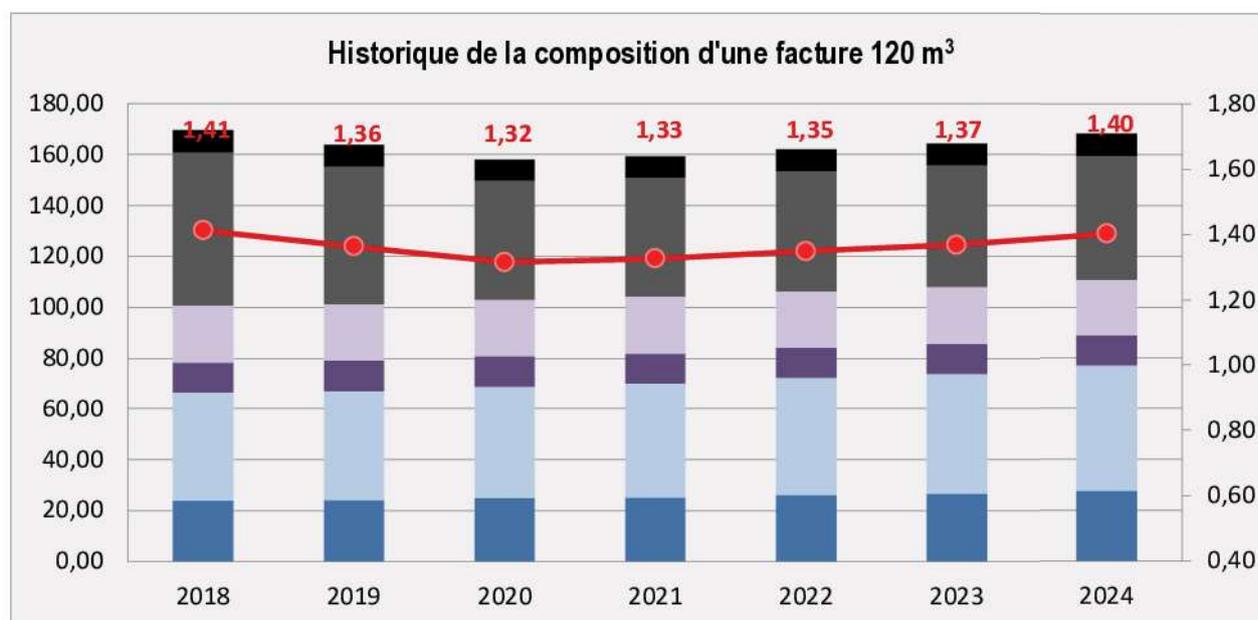
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024
<b>Part du délégataire</b>				
Délégataire : part fixe	25,27	26,04	26,61	27,68
Délégataire : part / m <sup>3</sup>	0,3737	0,3852	0,3936	0,4094
<b>Part de la Collectivité</b>				
Collectivité : part fixe	11,89	11,89	11,89	11,89
Collectivité : part / m <sup>3</sup>	0,1847	0,1847	0,1847	0,1847
<b>Taxes et redevances</b>				
Lutte pollution (AEAG) / m <sup>3</sup>	0,33	0,33	0,33	0,33
Préservation ressources / m <sup>3</sup>	0,0596	0,0631	0,0677	0,0754
<b>Facture</b>				
<b>Total HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>150,92</b>	<b>153,49</b>	<b>155,62</b>	<b>159,51</b>
TVA	8,30	8,44	8,56	8,77
<b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>159,22</b>	<b>161,93</b>	<b>164,18</b>	<b>168,28</b>
Évolution n / n-1	0,8%	1,7%	1,4%	2,5%
Dont partie fixe en € TTC	39,20	40,02	40,62	41,75
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,33</b>	<b>1,35</b>	<b>1,37</b>	<b>1,40</b>

Commentaire :

La valeur de l'indicateur D102.0 est **1,40 €TTC/m<sup>3</sup>** au 01/01/2024.



## IV-2.2 Montants des recettes

Recettes de la redevance aux abonnés ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2022	Recettes 2023
<b>Produits nets Délégué</b>	Facture d'eau : <b>154 842 €</b>	Facture d'eau : <b>152 917 €</b>
	Travaux exclusifs : <b>49 313 €</b>	Travaux exclusifs : <b>20 148 €</b>
	Produits accessoires : <b>13 629 €</b>	Produits accessoires : <b>13 233 €</b>
<b>Produits nets Collectivité</b>	d'après le CARE : <b>73 478 €</b>	d'après le CARE : <b>- €</b>
	réalisé CA : <b>74 429,20€</b>	réalisé CA : <b>- €</b>

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

L'écart constaté entre le montant des « produits nets Collectivité » figurant au RAD et au CA du budget AEP de la COBAN est lié au reversement par le délégataire (avec l'accord de la Commune d'une recette exceptionnelle au titre de 2018 et 2019. Cette recette a été utilisée pour assurer le financement des travaux de renouvellement de la rue Léo Lagrange.

Les reversements réalisés au titre de 2019 et 2018 ont été versés au compte de la Commune.

## V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de bilans microbiologiques	17	17	16	16	16
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0
<b>Indice de conformité microbiologique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Nombre total de bilans physico-chimiques	17	16	16	22	17
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
<b>Indice de conformité physico-chimique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Commentaire : aucune non-conformité aux limites de qualité relevée en 2023.

## V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents. Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	0
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

**indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 110 / 120**

Commentaire : le niveau de cet indice montre une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

### V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

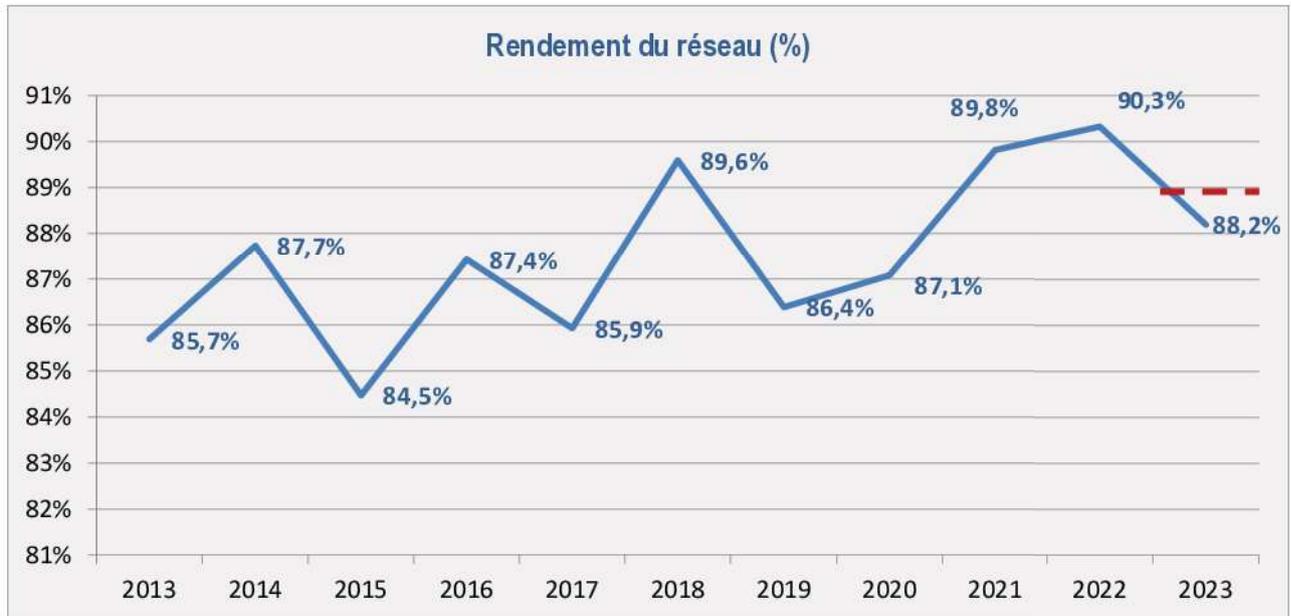
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

### V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produis}} + V_{\text{chetés}}} \times 100$$



**Commentaire :** Le rendement de réseau s'établit à 88,2% en 2023, ne respectant pas l'objectif contractuel. La fuite de réseau en cause de cette dégradation a été réparée au mois d'août 2023.

année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
et R <sub>ref</sub>	85,4%	86,3%	87,1%	88,0%	88,5%	89,0%	89,5%	90,1%	90,4%

### V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour

**Indice linéaire des volumes non comptés :** volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

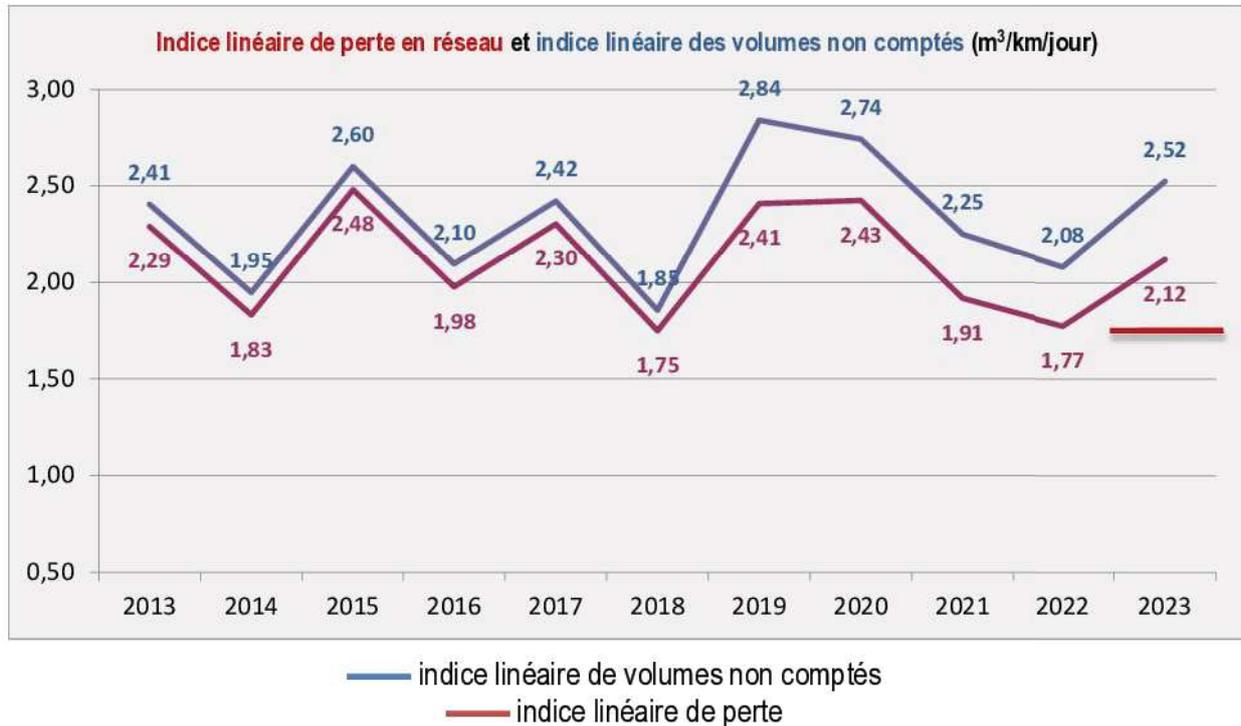
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

**Indice linéaire de pertes en réseau :** volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



**Commentaire :** L'indicateur ne respecte pas l'objectif exigeant fixé au contrat.

année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ILP <sub>ref</sub>	2,33	2,19	2,06	1,92	1,84	1,77	1,69	1,61	1,57

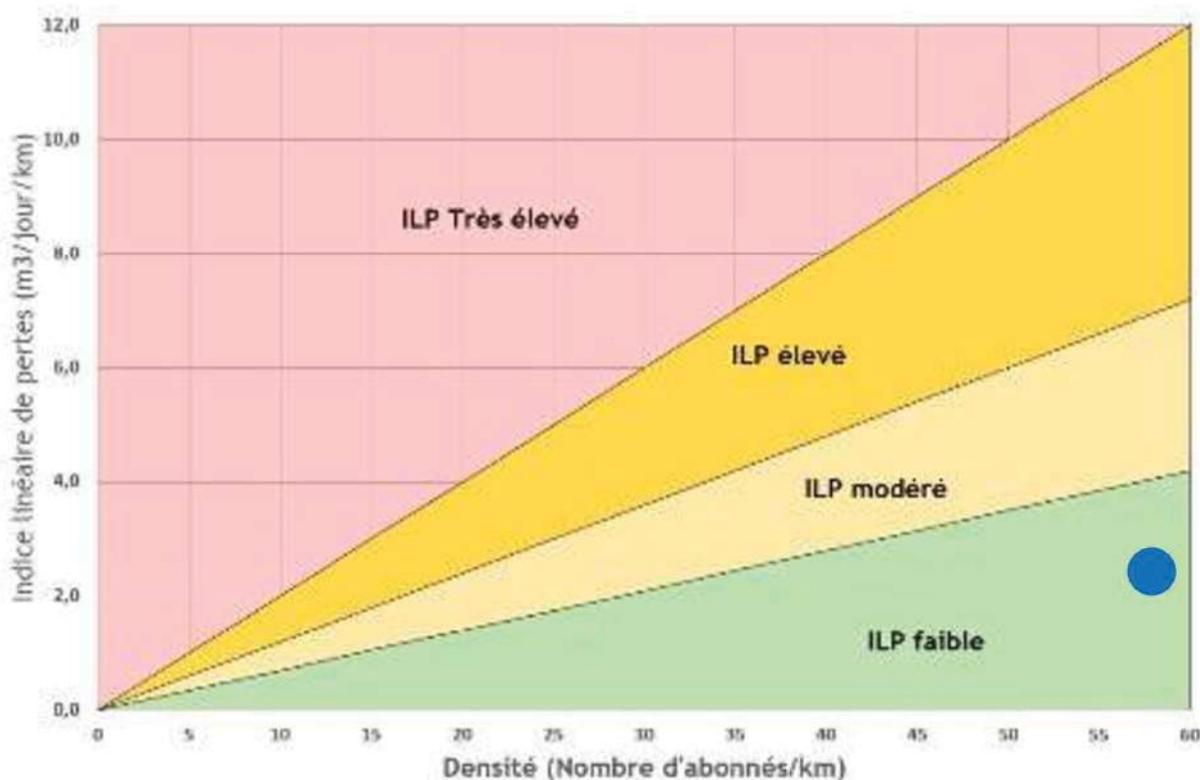
### V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la commune de **Marcheprime**, la densité d'abonnés est de **58,0 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "urbain".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte de la commune, **2,12 m<sup>3</sup>/j/km** est classé comme **faible**.



#### V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Il n'existe pas de branchements en plomb connus.

#### V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Les renouvellements des canalisations suivantes ont été financés par la COBAN en 2023 pour un linéaire total de 718 ml :

- Renouvellement de la canalisation rue Daniel DIGNEAUX sur 423 ml,
- Renouvellement de la canalisation rue de la Maison Blanche sur 295 ml.

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,60% (0,29% en 2022).

## VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

### VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 0,82 en 2023. (0,41 en 2022)

### VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

### VI-8 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2022 (P152.1).

### VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle \*

\* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =  
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2022	2023
Encours de la dette (€)	5 733	2 866,62
Épargne brute annuelle (€)	78 945,43	60 278,04
Durée d'extinction de la dette (années)	0,07	0,05

### VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcul hors recettes annexes (P154).

Il est de 2,37 % en 2023 (2,17 % en 2022). Il est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

### VI-8 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

Il est de 1,6 en 2023 (3,1 en 2022) et peut être considéré comme bas.

## VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

### VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

*montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux*

Montant des travaux de renouvellement de réseaux : 271 631,33 €

Subventions : 0 €

### VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 2 866,62 €

Annuité : 2 866,67 € (capital) + 307,47 € (intérêts)

### VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 49 129,88 €

### VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets d'amélioration du service sont les suivants :

- La sécurisation de l'approvisionnement par les interconnexions avec les communes voisines,
- Le renouvellement des canalisations et des branchements les plus anciens.

### VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un Schéma Directeur va être élaboré dans les prochaines années à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

## VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

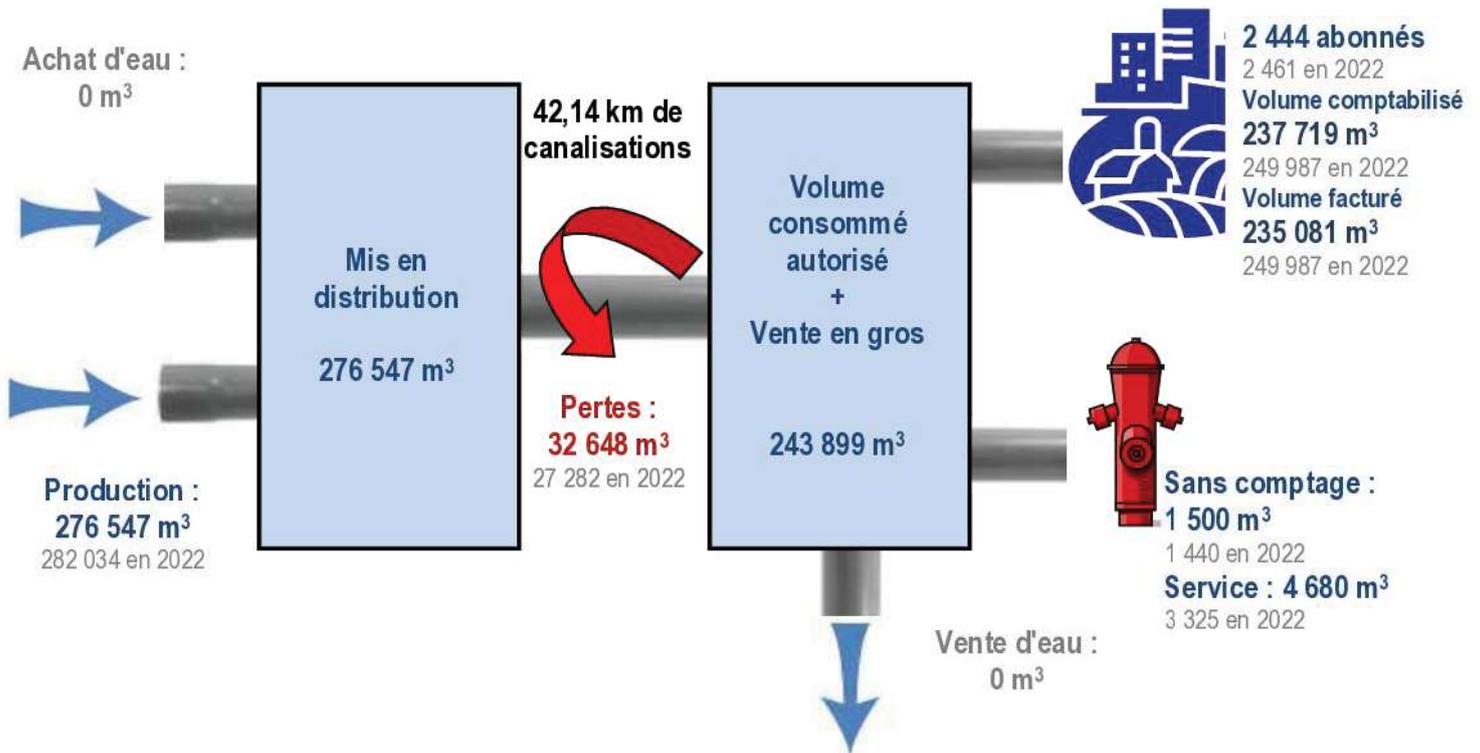
### Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : 0  
montants des abandons : 0 €TTC

### Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

## CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : les pertes en eau sont en légère augmentation même si elles restent contenues. Le volume d'eau service augmente en 2023.



**ZONE DE DISTRIBUTION : MARCHEPRIME**

**Conclusion sanitaire**

**Indicateur global de qualité**

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

**A**

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

**Origine et gestion de l'eau**

Votre réseau est alimenté par les captages : BOURG, CROIX D'HINS.

L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MARCHEPRIME), soit 5123 personnes. Le responsable des installations est : « COBAN ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

**PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU**

**BACTÉRIOLOGIE**

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16  
 Conformité : 100 %  
 Valeur maxi : 0 n/100 ml

**NITRATES**

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5  
 Valeur moyenne : 0 mg/L  
 Valeur maxi : 0 mg/L

**PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS**

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/l pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/l pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2  
 Conformité : 100 %  
 Nombre de substances recherchées : 213  
 Valeur maxi : 0 microgramme/L

**FLUOR**

**A**

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'arrivager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2  
 Valeur moyenne : 0,0984 mg/L  
 Valeur maxi : 0,1 mg/L

**Quelques conseils**

**TEMPÉRATURE**



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

**PLOMB**



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**ADOUCCISSEUR**



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

**RÉSEAU PRIVÉ**



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**DURETÉ**

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5  
 Valeur moyenne : 13,3 °f  
 Valeur maxi : 13,4 °f

**FER**

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 17  
 Valeur moyenne : 48,5 microgramme/L  
 Valeur maxi : 250 microgramme/L

**Pour aller plus loin**



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.santsa.gouv.fr](http://www.eaupotable.santsa.gouv.fr)

Émis le 14/05/2024

UDI 03300431

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défectueux. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux contaminants ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Édition avril 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

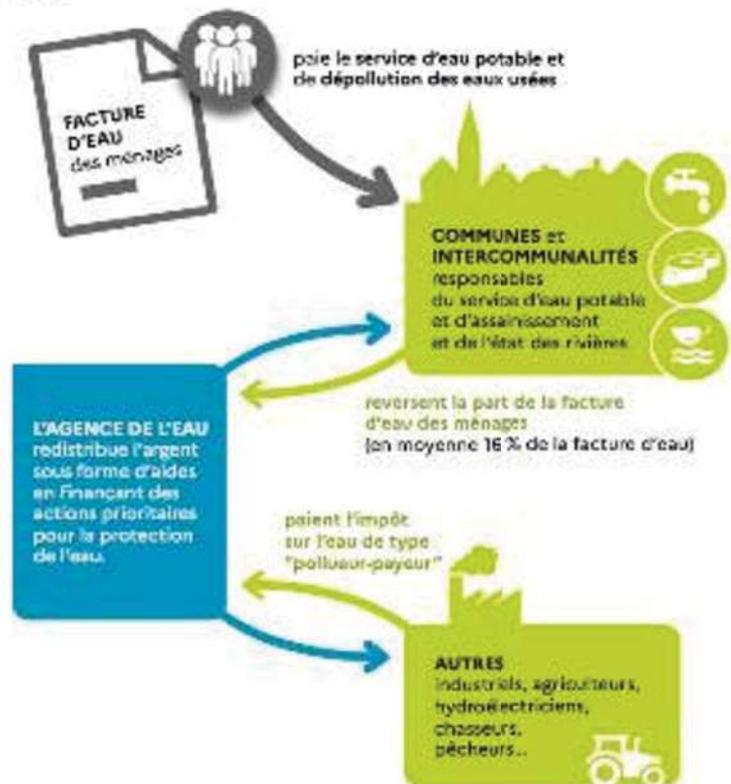
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,23 euros TTC/m<sup>3</sup> dont 2,12€TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISEA 2021)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 6 août 2016 - art.31, impose à **chaque maire ou à la ou la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <http://www.services.eaufrance.fr/guides/rpqs/vo-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

webdelib

ID : 033-243301504-20241002-2024\_112\_DEL-DE

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**0,05 €**  
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



**2,10 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées



**68,5 €**  
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



**8,90 €**  
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



**100 €**  
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



**1,80 €**  
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



**2,70 €**  
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



**3,45 €**  
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



**12,50 €**  
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**7,20 €**  
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



**14,30 €**  
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, eau, éducation, information et international)



**22,15 €**  
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



**15 €**  
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture



**100 €**  
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



**5 €**  
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



**13,50 €**  
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



**22,85 €**  
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau : restauration, continuité écologique et des zones humides)

# ACTIONS AIDÉES

## PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024\_112\_DEL-DE

webdelib

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

### EN 2023...



MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

### LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, c'est un bassin essentiellement rural, avec de nombreux habitats éparés. C'est un bassin essentiellement communal, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024\_112\_DEL-DE

webdelib

Siège

### AGENCE DE L'EAU

### ADOUR-GARONNE

90 rue du Firétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

### ATLANTIQUE-DORDOGNE

**BORDEAUX** (dépt. 16 + 17 + 33 + 47 + 79 + 89)

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

05 56 11 19 99

### SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(dépt. 16 + 19 + 23 + 24 + 63 + 87)

94 rue du Grand Prat

19800 Saint-Pantaléon-de-Larché

05 55 88 02 00

Délégation

### ADOUR ET CÔTIERS

**PAU** (dépt. 40 + 64 + 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

05 59 80 77 90

Délégations

### GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

**TOULOUSE** (dépt. 09 + 31 + 32 + 34 + 81 + 82)

97 rue Saint-Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

05 61 43 26 80

**RODEZ** (dépt. 12 + 30 + 46 + 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



2024\_112\_DEL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS) de  
l'eau potable de la COBAN**

**Le lundi 30 septembre 2024 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord** dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

**Date de la convocation : 24/09/2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 38**

**Présents : 28**

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme BANOS, M. BOURSIER, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. SANZ, Mme BATS, M. RECAPET, Mme LOUET, M. BAGNERES, M. MANO

**Pouvoirs : 8**

M. ROSSIGNOL à Mme GALLANT, M. CHAUVET à M. ROSAZZA, M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU, Mme CHAPPARD à Mme BRUDY, M. POCARD à M. BOURSIER, Mme JOLY à Mme LARRUE, Mme MARENZONI à M. BAGNERES, M. MAZZOCCO à M. LAFON

**Absents : 2**

Mme CALATAYUD, Mme CAZAUX

**Secrétaire de séance : Mme LARRUE**

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

**Rapporteur : Bruno LAFON**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau.

La COBAN étant compétente en matière d'eau potable au travers de 6 contrats de Délégation de Service Public (DSP), elle doit donc présenter les RPQS à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 septembre 2024.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

**Vu** les rapports sur le prix et la qualité du service ci-annexés,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la COBAN pour l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le lundi 30 septembre 2024,

Signé électroniquement par : Président Coban  
Date de signature : 11/10/2024  
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie  
Date de signature : 10/10/2024  
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

*Le Président,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*